

 branche öffentliche verwaltung  
branche amministrativa pubblica  
ramo amministrazione pubblica

## Missions de l'Etat, Missions principales de l'Etat, Compétences, Répartition des missions

### Répertoire 5 – partie 2

Dans ce document, l'emploi du masculin pour désigner des personnes n'a d'autres fins que celle d'alléger le texte

www.ov-agg.ch

© Branche Offentliche Verwaltung/Amministrazione pubblica/Amministrazione pubblica

---

---

---

---


---

---

---

---

1

 branche öffentliche verwaltung  
branche amministrativa pubblica  
ramo amministrazione pubblica

### Objectifs

**1.1.2.1.2 Missions de l'Etat**  
J'explique, à l'aide d'exemples actuels librement choisis, les missions attribuées par la Confédération aux niveaux cantonal et communal.

-----

**1.1.2.2.1 Missions principales de l'Etat**  
J'explique avec mes propres mots les missions principales de l'Etat et de mon canton.

-----

**1.1.2.2.2 Compétences**  
J'indique clairement les compétences pour les missions publiques à l'échelle fédérale, cantonale et communale.

© Branche Offentliche Verwaltung/Amministrazione pubblica/Amministrazione pubblica

2

---

---

---

---


---

---

---

---

2

 branche öffentliche verwaltung  
branche amministrativa pubblica  
ramo amministrazione pubblica

### Objectifs

**1.1.2.2.3 Répartition des missions**  
J'explique la répartition des missions à l'échelle de mon administration. Je liste les différents groupes d'intérêt selon les missions de l'Etat (thème central : canton/commune). Je classe les groupes d'intérêt par domaine d'activité correspondant.

-----

**Droits et devoirs des citoyens**  
Je connais les droits et devoirs des citoyens et je peux citer des exemples.

© Branche Offentliche Verwaltung/Amministrazione pubblica/Amministrazione pubblica

3

---

---

---

---

---

---

---

---

3

### Déroulement

- Accueil, objectifs évaluateurs
  - Révision de la partie I
    - L'Etat
      - L'Etat de droit
      - L'Etat démocratique
  - Suite sur l'Etat avec :
    - L'Etat fédéral
  
  - Les groupes d'intérêt
  - Les droits et devoirs des citoyens
  - Les libertés individuelles
- 1 pause de 15 minutes environ est prévue

4

---

---

---

---

---

---

---

---

### Révisions

5

---

---

---

---

---

---

---

---

### Révisions - De quoi vous rappelez-vous par rapport à la 1ère demi-journée ?

Remplissez le questionnaire sur la 1<sup>ère</sup> partie du cours.



6

---

---

---

---

---

---

---

---

## Suite de la partie I sur l'Etat

7

---

---

---

---

---

---

---

---

## L'Etat fédéral

- L'Etat (vu dans la partie I)
  - L'Etat de droit (vu dans la partie I)
  - L'Etat démocratique (vu dans la partie I)
- L'Etat fédéral

8

---

---

---

---

---

---

---

---

## Le fédéralisme

Le fédéralisme est une organisation politique dont les droits de souveraineté et les missions sont répartis entre l'Etat fédéral (la Constitution) et ses Etats fédérés (les cantons).



Quelques exemples :

- Confédération : armée, douanes, monnaie,
- Cantons : santé publique, formation, école et culture
- Commune : infrastructures routières, évacuation des déchets

9

---

---

---

---

---

---

---

---

### Principe de subsidiarité

Le **principe de subsidiarité** est une maxime politique et sociale selon laquelle la responsabilité d'une action publique, lorsqu'elle est nécessaire, doit être allouée à la plus petite entité capable de résoudre le problème d'elle-même.

La subsidiarité peut être :

- **descendante** : délégation ou attribution de pouvoirs vers un échelon plus petit (ex. formation professionnelle)
- **ascendante** : attribution de pouvoirs vers une entité plus vaste (ex. sommet de Davos)



10

---

---

---

---

---

---

---

---

### Principe de subsidiarité



En Suisse, le principe de subsidiarité encourage la responsabilité propre pour les trois niveaux étatiques (Confédération, canton, commune).

Les missions et les compétences sont prises en charge sur place si possible, au niveau des communes. Le niveau supérieur, le canton ou la Confédération, n'intervient et apporte son soutien qu'en cas de besoin.

A l'inverse une mission ou compétence pourra également être attribuée à la Confédération, mais avoir de l'aide dans son application par les cantons et/ou les communes.

11

---

---

---

---

---

---

---

---

### Et quel(s) lien(s) avec la Constitution ?

Dans votre entreprise formatrice, vous avez certainement des exemples de principe de subsidiarité.

Cherchez-en 1 au minimum et discutez-en avec vos voisins de table.

Votre intervenant vous donnera des liens avec la Constitution.

12

---

---

---


---

---

---


---


---

 Confédération suisse / Confederaziun Svizra / Confederaziun Svizra / Confederaziun Svizra

### Exercice sur la Constitution (article 54 et suivants)

Sur la base du chapitre 2 de la Constitution fédérale, dès l'[Article 54](#) et suivants :

indiquez des compétences uniquement cantonales 

et ensuite celles qui sont partagées au niveau communal, cantonal et fédéral 

Indiquez vos exemples sur des cartes à afficher.

© Branche Öffentliche Verwaltung / Administration publique / Amministrazione pubblica 13

---

---

---

---


---

---

---

---

13

 Confédération suisse / Confederaziun Svizra / Confederaziun Svizra / Confederaziun Svizra

### Exercice - Suite

Notez sur une feuille de flip chart :

Les compétences de la Confédération, du canton et des communes de manière bien distinctes :

.....  
 .....  
 .....

En plénière discutez de tous ces éléments.

© Branche Öffentliche Verwaltung / Administration publique / Amministrazione pubblica 14

---

---

---

---


---

---

---

---

14

 Confédération suisse / Confederaziun Svizra / Confederaziun Svizra / Confederaziun Svizra

### Situation concrète – lien avec l'entreprise

- Sur la base d'un exemple d'une situation concrète que vous avez amené pour aujourd'hui, indiquez les éléments suivants :
  - partage de compétences entre confédération, canton et commune (pour votre exemple) ;
  - s'il y a des bases légales indiquez-les aussi avec l'indication confédération, canton ou commune
  - les services ou offices en lien qui sont compétents par rapport à votre exemple.
- Temps imparti pour l'exercice : 15 à 20 minutes
- Si le temps le permet, présentation (1 à 2 personnes par groupe) : entre 2 et 4 minutes

© Branche Öffentliche Verwaltung / Administration publique / Amministrazione pubblica 15

---

---

---

---

---

---

---

---

15

# Les groupes d'intérêt

© Branche Öffentliche Verwaltung/ Administration publique/ Amministrazione pubblica 16

---

---

---

---

---

---

---


---

16

## Groupes d'intérêt

Qu'est-ce qu'un groupe d'intérêt ?  
Indiquez au moins 5 groupes d'intérêt de votre entreprise

Au niveau de l'Etat, qui formule des exigences ?  
*Par ex : la famille qui souhaite que ses enfants accèdent à une bonne formation scolaire*



© Branche Öffentliche Verwaltung/ Administration publique/ Amministrazione pubblica 17

---

---

---

---

---

---

---

---

17

## Exercice : complétez les éléments manquants ci-dessous

Tâches/prestations de l'Etat	Groupes d'intérêt
Education	
	Les sportifs
Santé	
	Les personnes âgées
Entretien du réseau routier	
	Les personnes handicapées
Sécurité et défense nationale	
	Une famille
Formation professionnelle	

© Branche Öffentliche Verwaltung/ Administration publique/ Amministrazione pubblica 18

---

---

---

---

---

---

---

---

18

### Exercice récapitulatif sur les groupes d'intérêt

1. De **manière individuelle**, préparez les éléments suivants :
  - Présentez votre service (organigramme) en partant de l'autorité supérieure
  - Citez et expliquez au moins 2 différentes missions/tâches du service
  - Citez les groupes d'intérêt touchés par les prestations du service
  - Donnez le/les niveaux de compétence des missions/tâches présentées
2. Présentez ceci au reste de votre groupe
3. Définissez **1 personne par groupe** qui va venir le présenter aux autres personnes de la classe

Durée : environ 20 minutes pour le tout

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

19

## Les droits et devoirs du citoyen

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

20

### Questions

- Expliquez la ou les différence(s) entre les droits et les devoirs du citoyen
- Que dit la Constitution quant aux droits et devoirs des citoyens ?

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

21

### Droits et devoirs des citoyens

La Constitution garantit un certain nombre de **droits fondamentaux** :

- Droit à la vie et la liberté personnelle
- Protection des enfants et des jeunes
- Droit d'obtenir de l'aide dans des situations de détresse
- Droit à la protection de la sphère privée
- Droit au mariage et à la famille
- Droit à un enseignement de base
- Droits politiques (vote, élection, éligibilité, référendum, initiative)

22

---

---

---

---

---

---

---

---

### Droits et devoirs des citoyens

La Constitution donne certains **droits sociaux** à la population :

- Enseignement de base gratuit
- Assistance judiciaire gratuite
- Droit à une aide dans des situations de détresse

La Confédération et les cantons s'engagent également à assurer un bien-être social, réparti équitablement.

23

---

---

---

---

---

---

---

---

### Droits et devoirs des citoyens

**Les garanties de l'Etat de Droit** sont une série de principes qui imposent à l'Etat certains comportements à l'égard de ses citoyens dont les plus importants sont :

- L'interdiction de l'arbitraire
- La garantie d'accès aux tribunaux
- Le principe d'égalité
- La garantie du respect des règles de procédure



24

---

---

---

---

---

---

---

---



## Droits et devoirs des citoyens

Les droits et les devoirs des citoyens sont mis en parallèle car **la liberté et la responsabilité n'existent pas l'une sans l'autre.**

La Constitution prévoit notamment les devoirs suivants :

- Respect de la loi
- Devoir militaire
- Devoir scolaire
- Devoir fiscal
- Devoir civique



...

25

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

## Les libertés individuelles

26

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

## Libertés individuelles

La Constitution suisse reconnaît à ses citoyens un certain nombre de libertés individuelles :

- Liberté de conscience et de croyance
- Liberté d'opinion et d'information
- Liberté des médias
- Liberté de la langue
- Liberté de la science
- Liberté de l'art
- Liberté de réunion
- Liberté d'association
- Liberté d'établissement
- Liberté économique
- Liberté syndicale



27

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

### Débats – libertés individuelles

Et dans les autres pays ? Y a-t-il les mêmes libertés individuelles ?

Débat en plénière.

---

---

---

---

---

---

---

---

28

### Tout est clair ?

---

---

---

---

---

---

---

---

29

### Examens des années précédentes

Répondez aux questions de l'examen de 2021.

Si vous avez du temps, répondez aux questions des examens des années précédentes sur ce thème : [supports de cours et questions examens précédentes](#)

---

---

---

---

---

---

---

---

30

### Complétez votre DFP (relation CI)

**1.1.2.2.1** « Missions principales de l'Etat », **1.1.2.2.2** « Responsabilité » et **1.1.2.2.2** « Répartition des missions », du CI en lien avec l'objectif évaluateur **1.1.2.2** « Servir de manière appropriée les clients/groupes d'intérêt internes et externes » O.E. entreprise.

Répondre aux deux questions du DFP de l'objectif évaluateur 1.1.2.2 :

- **Quels contenus, informations, indications, documents, etc. des CI me sont particulièrement utiles pour mon travail dans la vie pratique ?**
- **Comment puis-je utiliser ces contenus, informations, indications, documents, etc... pour mon travail ?**

31

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

### Avez-vous des questions ?



Merci de votre participation et bonne continuation !

32

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---